

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

195 rue Santos Dumont - BP 609 - 01206 CHÂTILLON EN MICHAILLE CEDEX

☎ : 04 50 48 19 78 - 📠 : 04 50 48 09 22 - Courriel : info@ccpb01.fr

## Délibération n°19-DC029

### Conseil Communautaire du 28 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de SAINT-GERMAIN-DE-JOUX, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

#### Présents :

**BILLIAT** : Jean-Marc BEAUQUIS – Jean-Claude BOUDSOCQ – Antoine MUNOZ

**CHAMPFROMIER** : Gilles FAVRE – Daniel DUCRET – Jacques VIALON

**CHANAY** : Henri CALDAIROU

**CONFORT** : Michel JERDELET – Daniel BRIQUE

**GIRON** : Eric TARPIN-LYONNET

**INJOUX-GENISSIAT** : Albert COCHET – Christiane ZAGAGNONI – Denis MOSSAZ

**MONTANGES** : Christophe MARQUET

**PLAGNE** : Philippe DINOCHÉAU

**SAINT-GERMAIN-DE-JOUX** : Gilles THOMASSET – Rose-Marie GERMAIN

**SURJOUX - LHOPITAL** : Frédéric MALFAIT

**VALSERHÔNE** : Régis PETIT – Jean-Pierre FILLION – Patrick PERREARD – Jacqueline MENU –

Fabienne MONOD – Yves RETOUZE – Marie-Antoinette MOUREAUX – Mourad BELLAMOU – Marie-

Françoise GONNET – Sonia RAYMOND – Gilles MARCON – Françoise DUCRET

**VILLES** : Guy SUSINI

**Excusés** : Yvon BACHELET - Florence PONCET – Jean-Paul PICARD

**Absents** : Lydiane BENAYON – Guillaume TUPIN

#### Pouvoirs :

**CHANAY** : Claire TOURNILLAC à Henri CALDAIROU

**INJOUX-GENISSIAT** : Edith BRUNET à Christiane ZAGAGNONI – Joël PRUDHOMME à Denis MOSSAZ

**SURJOUX – LHÔPITAL** : Jean-Michel ROLLET à Frédéric MALFAIT

**VALSERHÔNE** : Isabelle DE OLIVEIRA à Françoise GONNET – Bernard MARANDET à Régis PETIT –

Serge RONZON à Jean-Pierre FILLION – Christophe MAYET à Yves RETHOUZE – Anne-Marie

CHAZARENC à Gilles MARCON – Jean-Pierre GABUT à Gilles THOMASSET – Frédéric TOURNIER à

Patrick PERREARD – Bernard DUBUISSON à Françoise DUCRET

**Votants** : 43

**Présents** : 31

## **Objet : Adoption de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'INJOUX GENISSIAT**

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle que par arrêté en date du 13 septembre 2018 a été engagée la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Injoux-Génissiat. Le projet de modification simplifiée porte sur une évolution du règlement écrit de la zone N – périmètre de la carrière. Par cette procédure, il s'agit d'autoriser l'activité de recyclage des matériaux inertes au sein du périmètre existant de la carrière.

Il précise que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Injoux-Génissiat n'est pas soumis à évaluation environnementale, après examen au cas par cas de la mission régionale d'Autorité Environnementale.

Il ajoute que le projet de modification simplifiée a été notifié à Monsieur le Préfet ainsi que les personnes publiques mentionnées à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme.

Il rappelle que le projet de modification simplifiée n°1, accompagné des autres pièces du dossier, notamment les avis émis par les personnes publiques associées, ont été déposés au siège de la CCPB ainsi qu'en mairie d'Injoux-Génissiat du 28 janvier 2019 au 1er mars 2019 inclus soit durant 33 jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture habituels.

Il informe qu'aucune observation n'a été consignée.

Le Président invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

### **Le Conseil communautaire,**

**Après avoir entendu l'exposé Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré,**

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la communauté de communes du Pays Bellegardien,

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune d'Injoux-Génissiat en date du 15 octobre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune d'Injoux-Génissiat en date du 24 septembre 2012 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 6 juillet 2017 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** l'avis favorable des membres du bureau sur l'engagement par la CCPB de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Injoux-Génissiat réunis le 3 mai 2018,

**VU** l'arrêté du Président en date du 13 septembre 2018 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune d'Injoux-Génissiat,

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2018 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Injoux-Génissiat,

**VU** l'avis de la mission régionale d'Autorité Environnementale en date du 22 novembre 2018 de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Injoux-Génissiat à évaluation environnementale,



- **VU** l'avis favorable de la chambre d'agriculture de l'Ain en date du 10 décembre 2018,
- **VU** l'avis de l'Agence Régionale de la Santé en date du 18 décembre 2018 n'appelle pas de remarque particulière, considérant que le projet fera l'objet d'un dossier au titre des ICPE et que ce dossier devra inclure une étude d'impact intégrant l'évaluation des préoccupations sanitaires et les prescriptions de l'hydrogéologue agréé,
- **VU** l'avis de la direction départementale des territoires en date du 4 janvier qui n'appelle aucune observation,
- **VU** l'avis du conseil départemental en date du 4 janvier n'ayant pas d'observation à formuler,
- **VU** le projet de modification simplifiée n°1 joint en annexe de la présente,
- **CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Injoux-Génissiat vise à permettre une activité de recyclage des matériaux inertes au sein du périmètre existant de la carrière,
- **CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Injoux-Génissiat tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être adopté, conformément aux articles L. 153-47 du code de l'urbanisme.
- **A l'unanimité,**

- **- DÉCIDE d'ADOPTER** la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Injoux-Génissiat telle qu'elle est annexée à la présente.

- Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCPB ainsi qu'en mairie de d'Injoux-Génissiat durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs de la CCPB et sera transmise à monsieur le Sous-Préfet.

- La modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Injoux-Génissiat adoptée est tenue à la disposition du public au siège de la CCPB et en mairie d'Injoux-Génissiat aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

- La présente délibération est exécutoire à compter de sa réception par monsieur le Sous-Préfet et après accomplissement des mesures de publicité.

- **Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.**

- **Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

- Le Président de la Communauté de communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le: **15 AVR. 2019**

- La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président  
Patrick PERREARD



